

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

Absents :

LE ROUILLY Chloé, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :

ALEXANDRE Yves donne pouvoir à Jérémie DESGUEE ; FRENEE Anais donne pouvoir à Christian VENGEONS ; LECAPITAINE Christelle donne pouvoir à GILETTE Valérie.

Présents : 17 à 18 selon les sujets **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 20 à 21 selon les sujets

Arrivée à 20h24, Madame DAUTY n'a pu prendre part au vote qu'après l'approbation du P.V.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Présentation du Conseil Municipal des enfants

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal des enfants à venir se présenter à la suite de l'élection et à la première séance.

Les membres se sont présentés puis la Maire du CME, Thalia LEMAROIS-MALHERBE, a fait part des projets :

- Mise en place d'un repas des enfants
- Ramassage des déchets dans la nature
- Plus de sorties pour les enfants comme la sortie ados
- Travaux piste cyclable
- Repeindre le château d'eau

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 09 octobre a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD souligne que son abstention n'apparaît pas à la délibération de la dénomination des rues pour le lotissement « Le Relais ». La correction est apportée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 octobre 2023.

Installation du nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame DUBREUIL en lisant le courrier.

Monsieur BILLARD qui suit dans l'ordre du tableau a écrit un courrier déclinant le poste et offrant sa démission.

Monsieur Erick GALLIER est donc appelé à siéger. Il reprend les commissions attribuées à Madame DUBREUIL.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2023/016	Achat d'ordinateur portable	SARL AIDEC INFORMATIQUE	1 112.58 € H.T.
D/2023/017	Repas des aînés	Divers	3 134.68 € H.T. à ce jour
D/2023/018	Opération « Livres de Noël pour enfants 2023 »	Expodif	659.49€ H.T.
D/2023/019	Opération « Livres de Noël pour enfants 2023 »	« La page qui se tourne »	774.60 € H.T.

CCAS : désignation des représentants (collège des élus)

Délibération 2023-11-01

Monsieur le Maire informe les élus du besoin de renommer les administrateurs du CCAS (collège des élus) pour donner suite à la démission de Madame DUBREUIL.

Par délibération du 09 octobre 2023, les membres du CCAS ont été nommés comme suit :

Membres élus		Membres nommés
Virginie DAUTY	Tournay-Sur-Odon	Murielle SALIGNON Céline BREAND
Jérôme RAVACHE	Missy	Sandrine LAURENT Lucienne PIHEN
Béatrice MALBEC Marc-Antoine LEMIERE Audrey DUBREUIL	Le Locheur	Michele LEFEVRE Martine MARSAUDON
Annie BLIN Anaïs FRENEE Jacky GODARD	Noyers-Bocage	Monique CHARLES Michèle FERRON

Monsieur le Maire présente son rapport :

I. Rappel du contexte des transferts de compétences.

Depuis 2018 (et élargie en 2020), la compétence Energies renouvelables est déléguée au SDEC energie.

Aussi en 2020, une délégation temporaire de maître d'ouvrage est signée entre la Commune et le SDEC du fait de la construction de la nouvelle Mairie équipée des panneaux photovoltaïques. Le SDEC deviendra donc propriétaire de ces panneaux et en assurera la gestion (maintenance et vente d'électricité) dès réception des travaux.

La délibération de 2020 vient aussi acter :

- Une participation de la commune à 825€ par an pendant 20 ans (soit 16 500 € sur 20 ans). Ce coût peut être réduit par les recettes excédentaires du SDEC (si recettes supérieures à 5 000€ sur 20 ans).
- Coût de l'investissement pour la Commune devait être nulle avec un remboursement de 62 400 €.

II. La nécessité de prévoir un bail emphytéotique administratif (BEA)

La future Mairie est propriété de la Commune, et fait donc partie du domaine public, il convient de régulariser la situation avec le SDEC.

Le SDEC souhaite ~~de~~ signer un bail emphytéotique administratif (BEA).

III. BEA : définition et respect des conditions

Un bail emphytéotique est un **contrat d'occupation domaniale** qui peut être octroyé par une collectivité territoriale à un preneur en vue de la construction d'équipements que la collectivité occupera et dont elle deviendra propriétaire à l'issue du bail. Il peut également constituer le **support de la dévolution d'une mission incombant au preneur** (c'est cette deuxième mission qui justifie le BEA dans la délibération).

Le CGCT précise : Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique [...] en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, soit à l'accomplissement d'une mission de service public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Dans la situation actuelle, la Mairie accorde un droit d'occupation au SDEC afin de permettre sa mission d'intérêt général (compétence « énergies renouvelables »).

Les autres conditions sont respectées :

- Pas de contrepartie financière ou d'avantage

Le bail emphytéotique administratif doit être compris entre 18 et 99 ans (le législateur renvoie vers le régime du bail emphytéotique du Code Rural).

IV. Contenu et objectifs du BEA

Dans son contenu, le BEA vient aussi répondre à deux principaux objectifs :

Monsieur DESGUEE présente le rapport.

Par délibération du 15 mai 2023 dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement du marché public concernant un étude de diagnostic du réseau collectif et du réseau pluvial.

L'entreprise Artélia est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre. Le marché a été renégocié avec eux.

L'Agence de l'Eau-Seine-Normandie peut verser des subventions comme évoqué dans le contrat de territoire « Eau et climat 2021-2024.

Néanmoins, l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie a prévenu que les subventions pour atteindre 80% doivent inclure le zonage des zones pluviales (qui nécessite une enquête publique). Cet élément va donc être renégocié avec l'entreprise dans le cadre légal des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel proposé est donc le suivant :

Plan de financement prévisionnel :				
Etude diagnostic réseau assainissement et eux pluviales				
BESOINS En € - H.T		RESSOURCES En € - H.T		
Études et maîtrise d'œuvre AMO- Ingé'Eau	1 125	Agence de l'Eau Seine Normandie Programme A1	84 900	80%
Travaux	100 000	Autofinancement	21 225	20%
Imprévues (5% du marché)	5 000			
TOTAL	106 125	TOTAL	106 125	100%

Monsieur DESGUEE précise que la moyenne de la réception des eaux pluviales dans la station d'épuration est de 150 m3/ jour. De plus, la réception sur le mois d'octobre n'a pas été en dessous de 218 m3 et 440 m3 lors de la tempête soit une augmentation de 300 %.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'établir un diagnostic des eaux usées et des eaux pluviales, ce qui donnera à la commune de Val d'Arry un document de cadrage pour les années à venir sur la gestion des eaux.

Délibération :

VU la délibération du 15 mai 2023 sur le projet d'étude diagnostic du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales ;

VU le Contrat « Eau et territoire » de l'agence de l'Eau Seine-Normandie et son programme ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>Etude diagnostic réseau assainissement et eux pluviales</u>				
<u>BESOINS</u> En € - H.T		<u>RESSOURCES</u> En € - H.T		
Études et maîtrise d'œuvre AMO- Ingé'Eau	1 125	Agence de l'Eau Seine Normandie Programme A1	84 900	80%
Travaux	100 000	Autofinancement	21 225	20%
Imprévues (5% du marché)	5 000			
<u>TOTAL</u>	106 125	<u>TOTAL</u>	106 125	100%

Décision : **21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subvention nécessaires au financement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Jérémie DESGUEE), BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Christian VENGEONS), GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle (pouvoir de Valérie GILETTE, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Il convient de rappeler à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Sur la création d'un emploi 28/35ème :

Pour donner suite à l'emploi d'un contractuel pendant plusieurs mois, il convient de régulariser sa situation. Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35ème.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent de cantine, garderie et entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Sur la création d'un emploi 35/35ème :

Dans le cadre d'une nouvelle réorganisation, Monsieur le Maire propose aussi la création d'un emploi permanent à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service périscolaire et des agents d'entretien tout en assurant aussi la mission d'agent de cantine, garderie et entretien des locaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après discussions sur des modalités techniques (vacances de postes), Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de régulariser la situation d'un agent contractuel ;

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du service périscolaire et d'entretien ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un emploi d'Adjoint technique territorial (tous grades de la dite-catégorie) à temps non complet soit 28h/35h, pour assurer des missions d'agent de cantine, garderie et entretien des locaux, à compter du 01/12/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste sera ouvert aux contractuels.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et de son expérience professionnelle (reprise antérieure dans les conditions légales).

CREE un emploi d'Adjoint technique territorial (tous grades de la dite-catégorie) à temps complet soit 35h/35h, pour assurer une mission de responsable du service périscolaire et d'entretien des locaux, à compter du 01/12/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste sera ouvert aux contractuels.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et de son expérience professionnelle (reprise antérieure dans les conditions légales).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document nécessaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Jérémie DESGUEE), BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir de Christian VENGEONS), GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle (pouvoir de Valérie GILETTE, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Personnel : Tableau des effectifs ;

Délibération 2023-11-06

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs suivants :

Poste permanent :

Personnel administratif temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif	C	3	3

Personnel d'animation	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint territorial d'animation	C	2	2
Personnel médico-social	Catégorie	Prévus	Pourvus
Atsem 2 ^{ème} classe	C	3	3

Poste non permanent :

Personnel administratif temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint administratif	C	1	1
Personnel technique temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint technique	C	2	2

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Jérémie DESGUEE), BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anais (pouvoir de Christian VENGEONS), GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle (pouvoir de Valérie GILETTE, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Budget : décision modificative

Délibération 2023-11-07

Monsieur le Maire donne la parole au DGS afin de présenter le rapport sur le budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire et de la bonne gestion des budgets annexes, il convient de transférer les charges des personnels du budget principal vers les budgets annexes.

Les données des couts du personnels sont les suivantes

Pour 2022 : (calcul définitif)	Pour 2023 : (calcul estimatif)
Transport : 12 622.10 €	Transport : 12 519.71 €
Assainissement : 23 226.34€	Assainissement : 27 717.12€

De même, le chapitre 12 doit être amendé pour terminer l'exercice budgétaire sereinement.

En conséquence, les budgets sont modifiés

Pour le budget principal

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 812 926.05 (1 781 926.05 + 31 000)
 - Recettes : 2 512 640.37 (2 438 471.14 +74 169.23)

Pour le budget assainissement :

- Section de Fonctionnement :
- Dépenses : 352 209.79 (317 209.79 + 35 000)
- Recettes : 352 209.79 (317 209.79 + 35 000)

Pour le budget transport :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 31 714 (15 700 + 16 014)
- Recettes : 31 714 (25 714 + 6 000)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité de transférer les crédits des charges de personnel des budgets annexes (dépenses) vers les budget principal (recettes) suivants :

Pour 2022 : (calcul définitif)	Pour 2023 : (calcul estimatif)
Transport : 12 622.10 €	Transport : 12 519.71 €
Assainissement : 23 226.34€	Assainissement : 27 717.12€

Considérant la nécessité d'actualiser le chapitre 12 lié aux coûts du personnel ;

Considérant le respect de l'équilibre budgétaire, le budget modifié est voté de manière suivante :

Pour le budget principal

- Section de Fonctionnement :
- Dépenses : 1 812 926.05
- Recettes : 2 512 640.37

Pour le budget assainissement :

- Section de Fonctionnement :
- Dépenses : 352 209.79
- Recettes : 352 209.79

Pour le budget transport :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 31 714 (15 700 + 16 014)
- Recettes : 31 714 (25 714 + 6 000)

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les transferts de charges entre le budget principaux et le budget annexe concerné (transport et assainissement)

APPROUVE la décision modificative concernant les budgets principaux, transport et assainissement comme suit :

14475 Code INSEE	VAL D ARRY COMMUNE	DM n°3 2023
---------------------	-----------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2023-3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Personnel titulaire	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857363 : SPA	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 169.23 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 169.23 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	74 169.23 €
Total Général		31 000.00 €		74 169.23 €

14475 Code INSEE	VAL D ARRY ASSAINISSEMENT	DM n°3 2023
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

2023-3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-853 : Indemnités et frais de mission, format ⁹ élus/memb. cons.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat⁹ de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

14475 Code INSEE	VAL D ARRY TRANSPORT	DM n°2 2023
---------------------	-------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2023-2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	26 014.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	26 014.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	26 014.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		16 014.00 €		6 000.00 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Jérémie DESGUEE), BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais (pouvoir de Christian VENGEONS), GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle (pouvoir de Valérie GILETTE, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Prime Pouvoir d'Achat

Délibération 2023-11-08

Monsieur le Maire donne la parole au DGS afin de présenter une demande de certains agents sur la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat.

Sur la compétence du Conseil Municipal

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 1er novembre 2023.

Ce décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. L'instauration de cette prime n'est donc pas obligatoire pour les agents des collectivités territoriales contrairement à ce qui est prévu pour les agents publics hospitaliers et de l'Etat.

Le décret prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

I. Sur le calendrier de mise en place

Pour la mise en place effective de la prime, il convient donc de :

- Saisir le comité social territorial (CST) pour avis préalable
- Adopter une délibération.

En raison des délais, il sera précisé que le projet de délibération sera effectif si l'avis préalable n'émet aucune réserve.

II. Sur le coût pour la collectivité

La délibération détaille les modalités d'éligibilité (période à calculer et la proratisation). Le Décret précise l'assiette de calcul.

Ainsi, il convient d'établir le montant de la prime pour chaque agent selon leur situation et prendre en compte les éventuelles cotisations patronales. D'après l'estimation, le cout total de la commune s'élève à 16 500 €.

Monsieur le Maire souhaite proposer la mise en place de ce dispositif ; et dans les mêmes conditions que celle émise par la Fonction Publique d'Etat.

Lors de la discussion, il est précisé que les conditions d'attributions sont exclusivement définies par la rémunération ; et non par la qualité de service de l'agent.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Un appel partenariat est lancé jusqu'au 29 décembre 2023 ; 3 prestataires ont déjà été rencontrés.

La convention envisagée est d'une durée de 3 ans.

b. Compte-rendu Commission gestion de l'eau et assainissement

Facturation :

Les premières factures ont pu être envoyées le 26 octobre dernier.

En raison de difficulté, la majeure partie des index du SAEPB ont été transmis en retard, ce qui a entraîné cette date de facturation.

Budget :

Concernant le budget, les recettes de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif sont doublées par rapport prévisionnel de Mars.

Une subvention de l'AESN datant de 2017 sera versée à la commune au cours de cet exercice.

Travaux :

Un agrandissement du réseau pour le lotissement « du Relais » a été évoqué.

Fibre :

Les lotissements « Clos des Sources et Peupliers » seront quasiment tous fibrés le 24 novembre (sauf 10 logements).

c. Dates des prochaines commissions :

- Commission Environnement – jeudi 7 décembre à 20h – Le Locheur
- Commission Communication – jeudi 14 décembre à 20h - Tournay

d. Travaux Tournay

Monsieur le Maire rappelle que des travaux conduits par G.R.D.F. se déroulent actuellement à Tournay-sur Odon : un projet de méthanisation sur Landes sur Ajon qui sera collectée pour rejoindre un second réseau sur la Route de Bretagne desservant Villers-Bocage et Grainville sur Odon.

Devant le manque d'information sur ces chantiers, Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a été demandée à G.R.D.F au cours de laquelle nous avons convenu de la mise en place d'une réunion publique avec les habitants de VILLODON qui s'est tenue le 3 octobre 2023. La commune a été informée tardivement sur ce projet, c'est au moment des arrêtés que nous avons découvert le tracé du projet (autorisation de voirie). Nous avons manifesté notre désapprobation sur ce tracé ainsi que toutes les difficultés qui ne manqueraient pas d'apparaître sur un tel chantier. Nous avons convenu avec GRDF de suivre ce chantier et de veiller à la bonne exécution des travaux.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier des habitants (14 foyers), sur leur mécontentement du tracé et sur les nuisances qu'ils subissent.

Ils demandent une date précise de remise en état.

Monsieur le Maire souligne que la demande est juste. Les contacts avec SOBECA sont journaliers. La remise en état de la voirie va être refaite, Monsieur le Maire s'en est assurée auprès des entreprises SOBECA et GRDF) et suivra le dossier. Il précise également que les conditions climatiques ont augmenté les nuisances dues aux travaux.

Madame GILLETTE tient à souligner que la sécurité n'est pas respectée. Les routes sont dangereuses et certaines ne sont pas barrées alors qu'elles sont impraticables.

Concernant la durée des travaux, le délai de livraison est décalé de 3 semaines supplémentaires.

e. Travaux Route de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle les travaux de canalisation Gaz ont actuellement lieu sur la route de Bretagne.

Dans quelques semaines, ces travaux vont se concentrés sur la partie Noyers-Missy, toujours Route de Bretagne. C'est la **Société Laennaise des Travaux Publics (SLTP)** qui est en charge de ce dossier.

Les travaux débuteront mi-décembre.

f. Création d'un AMAP

Monsieur RAVACHE interroge Monsieur le Maire sur la création d'un AMAP.

Monsieur DESGUEE répond sur les détails. La Commune met à disposition un lieu, qui sera le Hall près de la salle des Fêtes de Noyers-Bocage. Pas de partenariat avec la commune au-delà de la mise à disposition d'un lieu de distribution, c'est l'AMAP qui sera chargée de la communication avec les habitants.

g. Sur le cabinet dentaire :

Suite à une interrogation, Monsieur le Maire informe que le dentiste installé à Missy va débuter son activité début janvier.

La séance est levée à 23h15